

**APPAIRE N° 12. - Subvention du Ministère de l'Intérieur
(EAU et ASSAINISSEMENT) - Programme 1967.**

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 9741/DAF/3 en date du 22 Septembre dernier Monsieur le Préfet m'a fait savoir que par arrêté en date du 28 Août 1967, M. le Ministre de l'Intérieur veut de lui faire parvenir au titre du programme 1967 une délégation d'autorisation de programme d'un montant de 7.000.000 Frs CFA pour l'alimentation en eau potable de la **COMMUNE** GNE et de **CHAUDRON**.

M. le Préfet m'a alors demandé de prendre l'attache de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour l'utilisation de cette subvention.

C'est ce qui a été fait et le travail est actuellement en voie d'achèvement.

Pour me permettre d'affecter le règlement des sommes dues à l'Entreprise, il conviendra de demander l'inscription par autorisation spéciale au budget 1967 de la subvention en cause qui se répartit comme suit:

1°) En DEPENSES

- à l'article 105 1916 - Adduction d'eau de la Bretagne 1.450.000 Frs CFA
- à l'article 105 1916 bis (Adduction d'eau du Chaudron) 6.450.000 Frs CFA

2°) En RECETTES

- à l'article 2303-19 - Adduction d'eau de la Bretagne 1.450.000 Frs CFA
- à l'article 2303-19 bis - Adduction d'eau du Chaudron 6.450.000 Frs CFA

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
L. Denis le 21 Décembre 1967
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchard